

Deuxième séance, mercredi 12 juin 2002

Présidence de M. Paul Sansonnens, président

SOMMAIRE: Communications. – Motion N° 124.01 Louis-Marc Perroud (création d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre) et motion N° 125.01 Beat Vonlanthen (loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre); prise en considération. – Projet de décret relatif aux naturalisations. – Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs; entrée en matière, 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Motion N° 010.02 Markus Bapst/Josef Fasel (rythme des sessions – retour à l'ancien système); retrait. – Postulat N° 210.02 Michel Losey/Joe Genoud (nouvelle clef de l'indice de la capacité financière des communes et nouvelle classification de celles-ci); développement. – Motion N° 015.02 Louis Duc (déductions sociales pour enfants à charge tenant compte du revenu du contribuable); dépôt et développement. – Motion N° 016.02 Jean-Claude Schuwey (Dorfdurchfahrt Jaun); Begehren und Begründung. – Motion N° 017.02 Max Felser (Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rates: Verfolgung der Aufträge); Begehren und Begründung. – Postulat N° 212.02 Dominique Virdis Yerly (sécurité des citoyens); dépôt et développement. – Postulat N° 213.02 Denis Boivin (réorganisation des justices de paix); dépôt et développement. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence: de 119 députés; absents: 11

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Anita Cotting-Bise, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel, Christiane Feldmann, Heinrich Heiter, Huguette Piantini, Laurence Terrin, Michel Zadory. – Sans justification: Pascal Kuenlin, Nicolas Lauper.

M^{mes} Isabelle Chassot et Ruth Lüthi, MM. Pascal Corminbœuf, Claude Grandjean et Claude Lässer, conseillers d'Etat, ainsi que M. le Chancelier d'Etat René Aebischer sont excusés.

Communications

Le Président. 1. Le FC Grand Conseil (le groupe du Grand Conseil pratiquant le football) organise deux matchs de foot: le premier se tiendra à Thoune, demain, à 16 heures et il se joue contre les officiers supérieurs de l'Armée. Le deuxième match aura lieu le 21 juin à Plasselb, à 19 heures, et ce contre les syndics de la Singine.

2. Petite modification au programme: à l'ordre du jour, point 3, vous avez un rapport N° 14 sur le postulat Dominique Rhême/Jean-Pierre Dorand. M. Rhême n'étant plus député et M. Dorand étant absent aujourd'hui, nous traiterons ce rapport en fin de programme. M. Dorand est d'accord que l'on traite son postulat même en son absence, mais nous le traiterons en dernier si nous avons le temps.

Ce qui veut dire que pour le programme d'aujourd'hui, nous commençons immédiatement avec le point 4.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Motion N° 124.01 Louis-Marc Perroud¹ (création d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre)

et

Motion N° 125.01 Beat Vonlanthen² (loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre)

(Prise en considération)

Beat Vonlanthen (CVP, SE). Unser Kanton ist einer der letzten Kantone, die noch keine Anschlussgesetzgebung an das Bundesgesetz über die Fuss- und Wanderwege aus dem Jahr 1985 haben. Die beiden Motionen wollen also den Anstoss geben, diese Lücke zu schliessen. Der Staatsrat schlägt Ihnen vor, die Motionen als erheblich zu erklären. Ich danke ihm für diese positive Aufnahme unseres Anliegens. Obwohl er die Annahme empfiehlt, bringt er aber zum Ausdruck, dass er kein spezielles Fuss- und Wanderweggesetz erlassen, sondern die Frage im Rahmen des Tourismusgesetzes lösen will. Zu dieser Frage möchte ich ganz kurz wie folgt Stellung nehmen. Grundsätzlich ist es mir egal, in welchem Gefäss die Materie geregelt wird. Hauptsache ist, dass der Bereich sinnvoll und umfassend normiert werden kann. Kenner der Materie rümpfen bei der Idee, die vorliegende Fragestellung im Rahmen des Tourismusgesetzes zu lösen, allerdings die Nase. Das eidgenössische Fuss- und Wanderweggesetz regelt nicht nur den eher touristischen bzw. freizeitorientierten Wanderwegbereich, sondern beinhaltet auch Regelungen über die Fusswege, die in der

¹ Déposée et développée le 19 septembre 2001, *BGC* p. 1296; réponse du Conseil d'Etat le 11 juin 2002, *BGC* pp. 391 et 392.

² Déposée et développée le 19 septembre 2001, *BGC* p. 1297; réponse du Conseil d'Etat le 11 juin 2002, *BGC* pp. 391 et 392.

Regel im Siedlungsgebiet und damit im Bereich des verkehrspolitisch immer wichtiger werdenden alltäglichen Agglomerationsverkehrs liegen. Es stellt sich damit mit Recht die Frage, ob die Materie nicht in einem alle Bereiche des Langsamverkehrs, d.h. also neben Wander-, Fuss- und Veloverkehr, zusammenfassenden speziellen Gesetz geregelt werden sollte. Diese Stossrichtung entspräche auch der meines Erachtens, sinnvollen Vorstellung des Staatsrates, eine einzige Organisation mit der Betreuung der verschiedenen Wegnetze zu betrauen. Die bestehenden und sehr aktiven Organisationen, wie namentlich die Organisation «Freiburger Wanderwege», müssen aber unbedingt in adäquater Weise in die Umsetzung des gesetzlichen Auftrages einbezogen werden. Es scheint mir ganz zentral zu sein, dass die private Initiative nicht gebremst wird. Die Angelegenheit hat nicht nur einen Aspekt der Wertschätzung der Arbeit der vielen engagierten Mitglieder dieser Organisationen, sondern auch einen finanziellen Aspekt. Die freiwillige Arbeit der Dutzenden von Organisationen bringt für den Kanton nämlich auch namhafte Einsparungen. Ich möchte zum Schluss noch ein Wort zu den Finanzen sagen. Verschiedene KollegInnen haben mir gegenüber verständlicherweise gewisse Bedenken betreffend der zusätzlichen Kosten geäussert. Die gesetzliche Regelung bedeutet aber nicht auch zusätzliche Kosten. Wir wollen damit nicht kurzfristig neue Wege errichten, sondern lediglich die Grundlage schaffen, für eine sinnvolle und kohärente Planung und organisatorische Ausgestaltung. In diesem Sinne ersuche ich Sie, die Motionen zu überweisen und damit auch dem Wunsch des Staatsrates zu entsprechen.

André Magnin (PDC, SC). Le groupe démocrate-chrétien, dans sa grande majorité, fait part des remarques suivantes: la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, qui date de 1985, fait la distinction entre les chemins pour piétons, qui se trouvent en général à l'intérieur des agglomérations et les chemins de randonnée pédestre destinés principalement au délassement et se trouvant en dehors des agglomérations. En 1987, le Conseil d'Etat a désigné d'une part l'UFT comme responsable des chemins de randonnée, d'autre part l'OCAT et les communes comme responsables des chemins pour piétons. Un inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre a été établi en 1995 par l'UFT, en étroite collaboration avec l'Association fribourgeoise du tourisme pédestre. Le réseau mesure plus de 1700 kilomètres. Une carte au 1: 50 000 a été établie et déposée. Elle a un caractère légal au sens de la loi fédérale. Cette magnifique réalisation est le fruit de la collaboration entre l'OCAT, l'UFT, les communes, l'Association du tourisme pédestre et les sociétés de développement régional. C'est grâce à beaucoup de bénévolat, à une modeste contribution annuelle de l'Etat et aux taxes de séjour locales et cantonales que ces réseaux ont pu être mis sur pied.

Les buts de la politique du canton développée dans le plan directeur cantonal sont les suivants, au sujet des chemins de randonnée pédestre: apporter une amélioration graduelle du réseau cantonal de chemins de ran-

donnée pédestre, sans mettre l'accent sur son extension, maintenir et entretenir le réseau existant en tant qu'élément de base du tourisme doux.

Au sujet des chemins pour piétons: favoriser la création de chemins lorsque les circonstances le justifient, rendre les liaisons piétonnes sûres et assurer la continuité des réseaux de chemins pour piétons.

Le plan directeur ne prévoit donc pas une forte extension du réseau, mais plutôt son achèvement, sa sécurité et son entretien.

Le besoin d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale datant de 1985 n'est donc pas urgent puisque le réseau a pu se réaliser sans elle. Par contre, il semble important que les différents réseaux du tourisme doux (chemins pour piétons, de randonnée pédestre, réseaux cyclistes et équestres, réseaux de ski de randonnée, de ski de fond, de randonnée en raquettes) fassent l'objet d'une coordination afin de pouvoir profiter d'itinéraires ou de balisage commun et d'éviter des conflits, bien que seul le réseau pédestre soit localisé. Profiter de la modification de la loi sur le tourisme pour y intégrer les éléments qui lui permettront de servir de loi d'application de la loi fédérale semble opportun. Mais il ne faudrait pas que cette nouvelle loi soit un prétexte pour un accroissement de la participation financière de l'Etat (ce qui ne pourrait que difficilement se justifier puisque le réseau est presque achevé) ou à une nouvelle décharge de l'Etat sur les communes. Il faudra éviter que cette loi n'engage trop la responsabilité de l'Etat vis-à-vis de la sécurité et ainsi que l'Etat soit la cible d'attaques à chaque accident survenu sur l'un de ces chemins. La loi devra clairement définir à qui l'Etat compte donner mandat de la gestion du réseau de chemins de randonnée pédestre. Dans l'esprit de la loi actuelle sur le tourisme et pour des raisons évidentes de coordination avec les autres réseaux du tourisme doux, mais aussi avec les autres cantons et les autres services cantonaux, il semble opportun que le mandat soit confié à l'UFT qui a un service professionnel et administratif qui fonctionne, un service ouvert 7 jours sur 7, avec ses antennes aux deux restoroutes. De plus, l'UFT est une association de droit privé d'utilité publique dans laquelle l'Etat est représenté, ce qui lui confère un sens développé du respect des deniers publics.

D'autres associations non professionnelles telle que l'Association fribourgeoise du tourisme pédestre ou le Club alpin suisse, par exemple, pourront continuer à jouer un rôle déterminant dans leurs spécialités. La coordination du Service de l'aménagement du territoire devra être maintenue afin de permettre la prise en compte d'autres éléments d'importance, comme le respect des sites historiques – je pense aux chemins de Saint-Jacques de Compostelle –, de la nature et du droit privé.

C'est dans cet esprit qu'une forte majorité du groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter les deux motions afin que la modification de la loi sur le tourisme lui donne le statut de loi d'application de la loi fédérale en la matière.

François Audergon (PLR, GR). Une minorité du groupe libéral-radical apportera son soutien aux deux

motions de nos collègues, afin que l'ensemble des problèmes liés aux réseaux de randonnée pédestre, cyclo-touristique et VTT soit pris en considération pour définir à quels organes seront confiées les tâches, ainsi que les responsabilités, actuellement en main de l'OCAT d'une part, de l'UFT d'autre part. Cette dernière ayant confié la tâche à l'Association fribourgeoise du tourisme pédestre, cette association n'apprécie pas, selon la réponse du Conseil d'Etat, le rôle de «sous-traitant» de l'UFT qui lui est dévolu par l'organe faîtière. En effet, force est de constater l'excellent travail réalisé par l'ancien responsable, M. Macherel, pour le balisage et pour la mise en place d'itinéraires fort prisés des randonneurs toujours plus nombreux.

Un aspect important n'est pas évoqué dans la réponse du Conseil d'Etat, le financement des aménagements qui sont à la charge des communes, aussi bien en zone à bâtir qu'en dehors de la zone à bâtir, de la zone urbanisée. Je pars de l'idée qu'en l'état, le Conseil d'Etat n'entend pas remettre en cause les dispositions actuelles et ainsi, qu'il n'y a pas lieu de créer une loi d'application. Je lui en suis gré et ne doute pas que ce dernier prendra en considération, le moment venu, les dites remarques qu'il mentionne dans sa réponse.

Charles Brönnimann (UDC, SC). Le groupe UDC a pris connaissance de ces motions et à une large majorité, va les appuyer. Par contre, j'aimerais vous dire le souci que j'ai, à titre personnel: actuellement, dans notre canton, il y a passablement de ces chemins et n'importe qui va dessus: il y a du motocross, il y a du VTT, il y a les forestiers qui sortent le bois. Quant aux frais d'entretien et d'aménagement de ces chemins, il faudrait savoir qui assument. Et j'ai bien peur que cela représente des frais supplémentaires pour les communes. Personne n'a parlé de l'entretien de ces chemins de randonnée, parce qu'avec les chevaux, on peut aussi faire du motocross! (*Hilarité*). Merci, j'ai dit.

Claudia Cotting (PLR, SC). Les chemins de randonnée pédestre et les chemins pour piétons constituent un réseau bien implanté et régulièrement fréquenté dans notre canton. Chapeautés par une instance cantonale compétente en la matière qui est l'OCAT, en collaboration avec les communes, les membres de l'Association fribourgeoise de tourisme pédestre mettent la main à la pâte ou plutôt l'huile de coude nécessaire à l'entretien et à la création de ces chemins. L'Etat gère ce dossier à satisfaction des promeneurs et des communes pour qui la charge financière est actuellement supportable.

Les motionnaires proposent la création d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale assortie d'un budget permettant la réalisation des objectifs de l'Association fribourgeoise de tourisme pédestre. Vaste programme, mais quelles en seront les répercussions? Le Conseil d'Etat ne dit rien encore de ses intentions, sinon que les dispositions légales seront sans doute intégrées dans la loi sur le tourisme.

Le groupe libéral-radical se posait la question de savoir si la création de cette loi conduirait à des charges financières nouvelles. A l'heure où il est urgent de traiter la péréquation, à un moment où l'argent manque autant à l'Etat qu'aux communes, une

courte majorité du groupe libéral-radical ne soutiendra pas les motions déposées puisque la situation actuelle nous semble satisfaisante.

Louis-Marc Perroud (PS, SC). Je remercie le Conseil d'Etat qui répond positivement à ces motions. Je constate qu'il est plus facile d'obtenir des résultats pour des chemins pédestres qu'en matière de justice (*Hilarité*) et j'en suis satisfait.

Les problèmes viendront quand on légifèrera et on en parlera alors.

Michel Pittet, Directeur de l'économie, des transports et de l'énergie. Par leur motion respective, MM. Perroud et Vonlanthen demandent l'élaboration d'une loi cantonale d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre. Jusqu'ici, cette tâche de gestion du réseau de randonnée a été confiée à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire (l'OCAT) qui a agi en collaboration avec l'Union fribourgeoise du tourisme pour ce qui concerne les chemins de randonnée pédestre et avec les communes, celles-ci étant responsables des chemins pour piétons desservant les zones à bâtir.

D'autres cantons ne disposent pas non plus de base légale particulière et sont organisés de manière assez analogue à celle du canton de Fribourg quant à l'exécution des tâches liées à cette gestion du réseau de randonnée. Tout en relevant qu'il existe d'autres réseaux, en particulier cyclo-touristiques, VTT, équestres, concernés par des questions semblables à celles que mentionnent les motionnaires, il y a lieu de préciser que des travaux sont en cours pour régler les problèmes relatifs à l'ensemble des réseaux de randonnées. Ces travaux doivent, en particulier, tendre à définir les organes auxquels pourront être confiées ces tâches et responsabilités.

Le Conseil d'Etat propose donc d'accepter les motions de MM. Perroud et Vonlanthen en précisant que les dispositions légales nécessaires seront probablement intégrées dans la loi sur le tourisme en cours de révision.

En général, les intervenants qui se sont exprimés ont, au nom de leur groupe, ou individuellement, soutenu ces motions. J'aimerais simplement apporter quelques précisions. M. Vonlanthen se demande effectivement s'il s'agit de se limiter à une seule organisation pour maintenir et gérer ces réseaux. En fait, comme l'a relevé aussi M. Perroud, nous verrons cela lors de la discussion relative à la révision de la loi sur le tourisme, mais en l'état, le Conseil d'Etat n'est pas allé plus loin, c'est-à-dire qu'il n'a pas dit, pour le moment, qu'il continuerait à confier cela à l'UFT, ou à l'avenir, qu'il confierait cela à une ou d'autres organisations. On peut très bien imaginer qu'en temps voulu, il y ait un mandat de prestation, mais comme l'ont souhaité d'autres députés, nous veillerons bien sûr à ce que cela n'aggrave pas les coûts pour le canton, respectivement pour les communes.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Magnin a relevé l'excellent travail qui a été fait concernant ces réseaux, disant aussi que la grande majorité de son

groupe est prêt à soutenir ces motions. Il souhaite également que l'on n'aille pas dans le sens d'engagements supplémentaires importants, notamment pour les communes.

Même avis de la part de M. Audergon qui, au nom de la minorité du groupe radical, soutient ces motions en précisant qu'il n'y a pas lieu de créer une loi d'application spécifique. M. Brönimann, au nom de l'UDC, soutient ces motions, mais également en souhaitant éviter que les communes soient encore chargées davantage pour les différents réseaux de randonnées, non seulement pédestres, mais également cyclo-touristiques, équestres.

M^{me} Cotting indique que la majorité du groupe radical ne soutiendra pas ces motions considérant que, finalement, la situation est satisfaisante.

Comme je l'ai dit, le Conseil d'Etat part du principe qu'il doit quand même prévoir une ou des dispositions dans la future révision de la loi sur le tourisme de manière à tout de même préciser les tâches. Jusqu'à maintenant, on a pu, il est vrai, bénéficier d'un certain bénévolat – cela a été relevé – notamment de la part de l'ancien directeur-adjoint de l'UFT et d'autres personnes qui se sont dévouées pendant des années pour cela. Mais aujourd'hui, certaines d'entre elles sont décédées, d'autres, pour des raisons d'âge, ne peuvent plus s'occuper. Donc, on devra de tout façon trouver des solutions, mais il est clair que le Conseil d'Etat fera en sorte qu'elles soient les moins coûteuses aussi.

– Au vote, la prise en considération de ces motions est acceptée par 88 voix contre 18. Il y a des abstentions.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite légale qu'il implique.

Projet de décret relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Jean Bourgknecht** (PDC, FV).

Commissaire du Gouvernement: **Pascal Corminbœuf, Directeur de l'intérieur.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à quatre reprises dans le but de vous présenter ce projet de décret. Elle a constaté que les candidates et candidats qui sont proposés remplissent les conditions d'octroi du droit de cité telles qu'elles sont fixées dans les articles 6 et suivants de la loi sur le droit de cité fribourgeois.

En conséquence, c'est à l'unanimité que la Commission vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de le voter tel qu'il vous est soumis.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

ARTICLES PREMIER ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

¹ Message pp. 349 à 355.

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 3. Il y a 1 abstention.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs²

Rapporteur: **Georges Godel** (PDC, GL).

Commissaire du Gouvernement: **Urs Schwaller, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Comme vous le savez, le projet de loi qui nous est soumis fait suite à la motion de M. André Ackermann. Cette motion a été acceptée par notre Grand Conseil après un débat nourri, le 19 mars dernier, par 53 voix contre 41 et 4 abstentions.

Rappelons les faits: le Grand Conseil, à l'occasion de la refonte totale de la loi sur les impôts cantonaux directs, a décidé une diminution de la charge fiscale en deux temps: nous avons fixé un barème applicable aux années fiscales 2001 et 2002, y compris la compensation de la progression à froid jusqu'au 1^{er} janvier 2001 et un autre barème équivalant à une diminution supplémentaire de 2 % applicable à partir de l'année 2003. C'est cette deuxième décision qui est concernée par ce projet de loi. Les motifs de cette proposition sont les problèmes financiers auxquels de nombreuses communes fribourgeoises sont confrontées.

Je rappelle que, cette non-réduction de l'impôt sur le revenu a des conséquences financières de l'ordre de 4 millions de francs pour l'Etat et un montant presque identique pour les communes. Je signale aussi, que ce soit pour la discussion de la prise en considération de la motion ou pour l'examen de ce projet de loi, que nous n'avons eu aucun chiffre qui nous démontre l'évolution de la fiscalité cantonale et aucun élément qui nous permette d'apprécier cette évolution.

En conséquence et après discussion, la Commission des finances et de gestion vous propose, par 12 voix et 1 abstention, d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Permettez-moi encore une remarque: ce projet de loi a été examiné par la Commission en séance du 26 avril, sans élément d'appréciation de l'évolution de la fiscalité cantonale, comme je viens de le dire. Depuis, la Commission a rencontré une délégation du Conseil d'Etat composée de M. le Président du Gouvernement, M. Pascal Corminbœuf, M^{me} la Conseillère d'Etat Ruth Lüthi, ainsi que M. le Conseiller d'Etat, Directeur des finances Urs Schwaller. A cette occasion, la délégation du Conseil d'Etat nous a fait part d'éléments nouveaux qui vont dans le sens d'une amélioration sensible de la fiscalité cantonale. Bien sûr, je laisse le soin au Commissaire du Gouvernement d'apporter ses informations et ses considérations.

Le Commissaire. En date du 6 juin 2000, le Grand Conseil avait décidé de modifier en deux temps le barème légal cantonal qui constitue la base commune à toutes les collectivités publiques percevant des

² Message p. 345.

impôts. La première modification, soit la baisse du barème de 3 %, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, correspond, en grande partie, à la compensation de la progression à froid qui s'élevait à cette date à 2,4 %. En d'autres termes, la seule diminution réelle du barème fiscal était de 0,6 %. S'y sont évidemment ajoutés les allègements concédés aux familles par l'augmentation importante des déductions sociales pour enfants et par exemple, l'introduction d'une nouvelle déduction pour frais de garde.

Deuxième point: dans sa réponse à la motion de M. Ackermann, le Conseil d'Etat s'était déclaré d'accord que le nouveau barème applicable aux impôts 2001 et 2002 soit maintenu pour deux années supplémentaires. La loi actuelle prévoit déjà, en effet, une nouvelle baisse de 2 % dès 2003.

Le motif principal qui a amené le Conseil d'Etat à se rallier partiellement à la proposition de M. Ackermann était le fait qu'à cause du passage à la taxation annuelle post numerando, le canton et les communes ne connaîtront l'incidence réelle de ce passage qu'en 2003. Le cas échéant, il fallait donc laisser au canton et aux communes qui en ont besoin, le temps nécessaire pour adapter leur organisation et le niveau de certaines prestations au manque à gagner de 2 % des recettes fiscales, ce qui correspond à environ 4 à 4,5 millions de francs pour le canton et au même montant pour l'ensemble des communes.

Jusqu'ici, il n'y a aucun élément nouveau par rapport à la discussion de la motion lors de son acceptation pour le Grand Conseil en date du 19 mars dernier.

Der Staatsrat hatte sich in seiner Antwort auf die Motion Ackermann damit einverstanden erklärt, den für die Steuerjahre 2001 und 2002 geltenden Tarif zwei weitere Jahre beizubehalten. Das Hauptargument des Staatsrates war dabei, dass der Kanton und die Gemeinden die Auswirkungen des Wechsels zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung erst im Jahre 2003 bzw. zu Beginn des Jahres 2004 exakt kennen werden. Es war also nötig, insbesondere dem Kanton und den Gemeinden die Gelegenheit zu geben, sich auf die mit der Herabsetzung des Steuertarifs verbundenen Mindereinnahmen in der Grössenordnung von rund 4 Millionen Franken pro Jahr vorbereiten zu können.

Par contre et pour la clarté et la transparence du débat, je vous fournis les trois précisions suivantes que la délégation du Conseil d'Etat a aussi fourni à la Commission des finances et de gestion, comme M. Godel vient de le rappeler.

Premier élément. Dans le contexte du plan financier, nous constatons que les collectivités publiques seront confrontées, au moins dans certains secteurs, à des augmentations très importantes de dépenses liées. Je pense notamment à la nouvelle participation des collectivités publiques au financement des journées d'hospitalisation privées et mi-privées. Il y a deux jours, nous venons de constater que cette année, nous serons confrontés, pour le canton seul, à une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 millions de francs. Nous sommes également confrontés à l'augmentation des dépenses de formation liées à la démographie, mais aussi aux besoins de personnel. Nous avons des demandes très importantes pour de nouveaux postes et aussi des demandes très importantes en matière d'in-

formatique pour mettre tous les secteurs de l'Etat au même niveau. Ces augmentations sont un fait et le Conseil d'Etat devra entreprendre encore beaucoup pour présenter un plan financier de législature dont les excédents de dépenses ne dépasseront pas, en 2005 ou 2006, le montant correspondant chaque année à la limite de la cote d'alerte.

Das ist der erste Punkt, der kurz folgendermassen zusammengefasst sei. Im Rahmen des Finanzplans stellen wir fest, dass die Gemeinden und vor allem der Kanton mindestens in gewissen Bereichen mit erheblichen Zunahmen der gebundenen Ausgaben werden rechnen müssen. Ich weise hier nur auf die Spitaleinweisungen bzw. auf die Beteiligung von Kanton und Gemeinden an die privaten und halbprivaten Abteilungen hin. Dieser Betrag wird bereits im Jahre 2002 ungefähr auf 10 zusätzliche Millionen belaufen.

Deuxième point. Nous aurons, dans les années à venir, non seulement des dépenses supplémentaires, mais aussi des recettes fiscales supplémentaires. Ainsi, au moins pendant quelques années, nous pourrions compter sur un bénéfice plus important provenant de la BNS. C'est le cas aussi longtemps que ce bénéfice est réparti au moins partiellement en fonction de la capacité financière du canton, ce qui, d'après ce que nous savons aujourd'hui, ne risque plus d'être le cas à partir de 2006 ou 2007 et ce qui équivaldrait, disons, à un manque à gagner de l'ordre de 25 millions de francs. Mais aujourd'hui, au mois de juin 2002, nous pouvons constater que nous aurons des recettes fiscales supplémentaires et aussi un montant supplémentaire nous parvenant de la BNS.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, le Service cantonal des contributions a taxé jusqu'à ce jour environ 45 000 dossiers sur les 150 000 dossiers qui parviennent, selon la nouvelle procédure que vous avez décidée, directement à l'administration cantonale. Les taxations effectuées jusqu'à ce jour nous ont amenés à proposer au Conseil d'Etat, il y a quinze jours, pour le budget 2003 et pour le plan financier 2004 à 2006, une augmentation des recettes fiscales des personnes physiques d'au moins 7 %. Cela sera évidemment le cas pour les communes, tout en précisant, je l'ai également dit vendredi dernier, que l'augmentation effective pour chaque commune dépend des professions exercées par les contribuables, de même que des arrivées et des départs de contribuables. Mais globalement, aujourd'hui, nous pouvons assurer, après 45 000 dossiers taxés, une augmentation par rapport aux derniers chiffres de l'ordre de 7 %.

Die kommenden Jahre werden sich nicht nur durch Mehrausgaben, sondern auch durch Mehreinnahmen auszeichnen. Ich habe gesagt, dass wir aufgrund der bis heute von der kantonalen Steuerverwaltung taxierten rund 45 000 Dossiers bei natürlichen Personen mit einer Zunahme der Steuereinnahmen von rund 7% für den Kanton und gesamthaft auch 7% für die Gemeinden rechnen.

Troisième point. D'ici quelques jours, d'après ce que je sais, ce sera demain ou au début de la semaine prochaine, l'Administration fédérale des contributions publiera l'indice global de la charge fiscale 2001, c'est-à-dire, calculé déjà sur la base des éléments décidés par le Grand Conseil de ce canton.

Or, dans la comparaison intercantonale de l'indice de la charge grevant le revenu et la fortune des personnes physiques, le canton de Fribourg ne sera plus classé au 21^e rang, mais au 25^e rang sur 26 cantons. Ce nouveau classement que nous connaissons depuis environ 10 jours est peu satisfaisant sous l'angle de la promotion économique et de l'attractivité fiscale de notre canton et ce nouveau classement résulte avant tout à notre avis – il faudrait encore faire des analyses plus fines – de deux raisons. La première raison de la détérioration de Fribourg dans la comparaison intercantonale – nous en avons encore discuté ce matin au niveau du Service cantonal des contributions, tient au fait que non seulement le canton de Fribourg, mais aussi la grande majorité, voire tous les autres cantons ont révisé la loi fiscale et ont concédé des allègements fiscaux plus importants que notre canton, c'est un fait.

Deuxième élément qui influence ce classement: pour le calcul de l'indice de la charge fiscale 2001, l'indice ne tient plus compte du montant maximal des déductions admises pour les primes d'assurance-maladie, mais uniquement du montant réellement payé par le contribuable. En d'autres termes, pour les 100 000 personnes qui touchent une subvention pour les cotisations d'assurance-maladie, l'aide des collectivités publiques est déduite du montant maximal de la déduction admise, ce qui change évidemment la comparaison.

Ich habe Ihnen gesagt, wir werden in der Statistik, die in einigen Tagen von der eidgenössischen Steuerverwaltung publiziert wird, im interkantonalen Vergleich der Steuerlast für die natürlichen Personen vom 21. auf den 25. Rang zurückfallen. Es hängt damit zusammen, dass die meisten der übrigen Kantone in der Steuerentlastung weiter gegangen sind als unser Kanton, bzw. hängt es auch damit zusammen, dass die Krankenkassenprämien nur noch für den effektiv vom Steuerzahler bezahlten Betrag auch abzugsfähig sind, bzw. in den Vergleich einbezogen werden.

Je tenais à vous fournir également ces éléments-là. Je suis tout à fait d'accord que «comparaison n'est pas toujours raison», mais nous constatons que l'attractivité comparée des cantons n'est pas sans importance. Le Conseil d'Etat dispose de ces éléments; pour la clarté du débat, nous avons tenu à vous fournir, ce matin aussi, ces nouveaux éléments. Le Conseil d'Etat vous invite à voter l'entrée en matière sur le projet qui prévoit de retarder la nouvelle diminution du barème 2003 à 2005.

Hans Stocker (PDC, LA). Le 19 mars 2002, le Grand Conseil a pris en considération la motion de M. Ackermann par 53 voix contre 41 et 4 abstentions. Le motif principal était le fait qu'à la suite du passage à la taxation annuelle, le canton et les communes ne connaîtront l'incidence réelle de ce passage qu'en 2003. Or, la Direction des finances a heureusement des résultats intermédiaires et des fourchettes très positives.

En 2000, le canton de Fribourg se trouvait, en ce qui concerne la charge fiscale totale des personnes physiques, en position 21. La Conférence de presse de vendredi prochain sur le plan fédéral nous montrera vraisemblablement que nous avons perdu massivement du terrain. Les autres cantons ne dorment pas non

plus. La lanterne rouge n'est pas si loin, la réputation d'enfer fiscal est dommageable pour le canton, autant à l'égard d'investisseurs potentiels que pour la population résidente.

Es ist für die Entwicklung unseres Kantons verheerend, wenn wir uns im interkantonalen Vergleich in Sachen Steuerbelastung in Richtung rote Laterne begeben. Wir werden zwar nie ein Steuerparadies werden, aber die Steuerhölle sollten wir uns ersparen. Es reicht nicht, bei den juristischen Personen relativ attraktiv zu sein, wenn wir andererseits die mittleren und höheren Kader vor den Kopf stossen und damit auch die entsprechenden Einkommen abwandern oder gar nicht erst antreten lassen.

Je vous propose donc un compromis, soit ma proposition d'amendement concernant l'article 37 alinéa 2, phrase introductive: «Toutefois, pour les périodes fiscales 2001 à 2003, y compris l'impôt sur le revenu ...» In Deutsch: «Für die Steuerperioden 2001 bis und mit 2003 jedoch wird ...».

Je vous invite à soutenir ma proposition et je vous remercie d'avance.

Ursula Krattiger-Jutzet (SP, SE). Trotz dem Widerstand der SP-Fraktion hat der Grosse Rat im Juni 2000 das neue Gesetz über die direkten Kantonssteuern verabschiedet. Die SP-Fraktion machte schon damals geltend, dass die momentane Situation der Kantonsfinanzen keine Steuerreduktion erlaubt und schon gar nicht die Finanzen vieler Gemeinden. Nun stimmen wir darüber ab, ob die zweite Steuersenkung schon im Jahr 2003 oder wie wir gehört haben ab 2004 oder wie vom Staatsrat vorgeschlagen 2005 erfolgt. Die SP-Fraktion unterstützt den vorliegenden Gesetzesentwurf und den Vorschlag die Reduktion der Steuern auf zwei Jahre hinauszuschieben aus folgenden Gründen. Erstens: Die finanzielle Situation unseres Kantons erlaubt uns für die kommenden Jahre noch keine zweite Steuersenkung. Es wurden in den letzten Jahren genug schmerzliche Sparmassnahmen getroffen. Wir dürfen nicht immer beim Personal sparen und immer weniger Mittel für die Bildung zur Verfügung stellen. Wir brauchen diese 4 Millionen Steuereinnahmen. Zweitens: Es kann doch nicht sein, dass der Kanton die Steuern senkt und dafür viele Gemeinden eine Steuererhöhung vornehmen müssen. Viele Gemeinden haben enorme finanzielle Probleme und müssen Dienstleistungen abbauen, Personal abbauen, den Vereinen die jährliche Unterstützung streichen und dringende Investitionen zurückstellen. Die Gemeinden sind in den nächsten Jahren auf diese Steuereinnahmen angewiesen. Und drittens: Die Attraktivität eines Kantons wird nicht hauptsächlich durch eine Rangliste über den Steuersatz bestimmt. Für viele Leute, gerade junge Familien, sind die Dienstleistungen und Infrastrukturen, ein gutes Bildungswesen oder Betreuungsplätze für Kinder im Vorschulalter viel wichtiger als eine veröffentlichte Rangliste. Damit im Bildungswesen nicht noch mehr gespart wird, damit nicht weiter Personalabbau betrieben wird, damit nicht noch mehr Dienstleistungen gestrichen werden und um die Gemeinden zu stärken, damit diese nicht noch grössere finanzielle Schwierigkeiten bekommen, wird die SP-Fraktion dem vorliegenden Gesetzesentwurf zustimmen.

Jean-Louis Romanens (PDC, GR). Le groupe démocrate-chrétien a débattu longuement de cette modification de loi. Deux écoles ressortent de nos débats: celle qui voudrait reporter de deux ans l'entrée en vigueur de la baisse d'impôt de 2 % conformément à la proposition du Conseil d'Etat et de la Commission et celle qui demande de limiter ce report à une année conformément à la motion de M. Stocker.

Il s'agissait pour notre groupe qui est resté partagé, de prendre en compte, d'une part, le souci de donner à nos collectivités publiques les moyens de leur politique et d'autre part, de tenter de maintenir une certaine attractivité fiscale pour notre canton.

Ici, j'aimerais rappeler que nous débattons dans un contexte très particulier: en effet, en juin 2000, nous avons accepté, à une large majorité, une réduction du barème en deux étapes dont une portait ses effets à partir de 2003. A ce moment-là, nous savions que ce report avait une incidence de 4 millions de francs, selon un calcul basé sur les chiffres de 1997-1998.

En mars dernier, sans en connaître davantage, nous acceptions la motion de M. Ackermann qui voulait reporter à 2005 l'entrée en vigueur de cette baisse par 53 voix contre 41 et 4 abstentions. La raison principale de ce revirement était la difficulté de nos communes à boucler leur budget. Depuis deux semaines, deux aspects nouveaux permettent un examen différent de cette proposition; en effet, il s'avère qu'à fin mai, environ 20 % des dossiers fiscaux des personnes physiques étaient taxés; ceux-ci laissent entrevoir des rentrées fiscales supplémentaires de l'ordre de 7 %, ce qui représente un montant de plus de 30 millions de francs. La statistique fédérale qui va être publiée la semaine prochaine sur le classement fiscal des cantons fait perdre à notre canton encore quelques places dans ce classement; il serait avant-dernier. Ceci nuira encore une fois à notre compétitivité au niveau national. Ce recul s'explique essentiellement par le fait que les autres cantons ont été beaucoup plus généreux que Fribourg lors de la révision de leur loi fiscale. Fribourg a fait et nous l'avons toujours prétendu, un minimum pour améliorer sa fiscalité. En conséquence, ce serait dommageable pour notre canton de péjorer trop longtemps cette situation en prenant des décisions qui alourdiraient, à moyen terme, notre fiscalité.

Face à une telle situation, il nous appartient de voter la version qui vous convient le mieux: celle de citoyen responsable et soucieux d'un avenir prospère pour notre canton, permettant à chacun de vivre avec une charge fiscale raisonnable.

Hans-Rudolf Beyeler (CSP, SE). Die CSP-Fraktion hat sich mit diesem Gesetzesentwurf befasst und einstimmig Eintreten beschlossen. Wir stellen fest: Trotz dieser erneuten Steuersenkung befindet sich unser Kanton nach wie vor gegen den Schluss der Rangliste der Kantone mit der höchsten Steuerbelastung, vor allem für natürliche Personen. Die CSP-Fraktion unterstützt den Antrag der Finanzkommission.

Michel Losey (UDC, BR). Le groupe UDC a pris connaissance avec attention de la loi sur les impôts cantonaux directs. Il fait la constatation suivante: en 2000, nous avons accepté très largement la nouvelle loi

sur les impôts cantonaux. Dans cette loi, il était prévu de corriger la cote d'impôts en deux étapes: la première étape a été faite dès le 1^{er} janvier 2001, la deuxième étape est reportée avec ce projet de loi. Nous ne pouvons pas accepter ce mode de faire, d'autant plus que les dernières informations fournies par la Direction des finances nous prouve très clairement que l'estimation des rentrées fiscales est plus élevée que prévue; et pour ces différents éléments, nous devons respecter la décision de l'année 2000. Par conséquent, nous vous demandons de ne pas voter cette loi sur les impôts cantonaux directs.

André Ackermann (PDC, SC). J'aimerais tout d'abord rappeler rapidement la motivation principale de mon intervention parlementaire du printemps dernier. C'était tout d'abord les difficultés rencontrées par de nombreuses communes, comme l'a bien relevé M^{me} Krattinger tout à l'heure. Je relevais aussi la nécessité d'entreprendre rapidement une réforme dans les domaines suivants: péréquation financière, répartition des tâches et dans ce cadre-là aussi, je pensais qu'il était nécessaire d'instaurer le découplage des deux impôts cantonal et communal. Cette réforme prendra du temps, je le souligne et je pensais qu'il était cohérent, en attendant cette réforme, de reporter cette baisse de l'impôt.

Compte tenu de l'amendement proposé, soutenu par la Commission des finances et de gestion, j'ai déposé un autre amendement, tout à l'heure, qui reprend ma proposition initiale, à savoir de reporter cette baisse jusqu'en 2005, soit jusqu'à la fin de la période administrative actuelle. Il ne faut pas se laisser aveugler par l'éclaircie annoncée, en raison du changement du système fiscal, par différents intervenants tout à l'heure, en particulier par le Commissaire du Gouvernement. Même avec cette amélioration des recettes fiscales, le bouclage du budget 2003 s'annonce difficile. M. Schwaller l'a relevé tout à l'heure, notre canton doit faire face à de multiples tâches. J'ajouterai aussi que si on fait une comparaison des salaires actuellement offerts dans certains secteurs pour certaines catégories de personnes, notre canton n'est plus concurrentiel, ce qui peut créer certains problèmes, en particulier dans le domaine de la police, pour ne citer qu'un exemple. J'espère que toutes celles et ceux qui refuseront un report conséquent de cette baisse d'impôt seront cohérents avec eux-mêmes, avec leur décision de ce jour et qu'ils appliqueront, j'appellerai ceci un moratoire, à leurs interventions parlementaires qui auraient pour effet une augmentation des prestations de notre Etat, donc de ses charges. Si la baisse devait entrer rapidement en vigueur, avant la mise en place des réformes dont j'ai parlé tout à l'heure dans le domaine de la péréquation et de la répartition des tâches, il y a fort à parier que bien des communes devront augmenter leurs impôts, ce qui finalement reviendra bien au même pour les contribuables, avec en plus le fait qu'il apparaît totalement incohérent de devoir faire augmenter un impôt communal avec, comme raison principale, l'augmentation des charges liées. Aller faire passer ces augmentations à l'assemblée communale! Je vous parle d'expérience.

Je suis bien conscient que ma proposition aura pour effet de pénaliser certaines familles, puisque la baisse de l'impôt que nous avons décidée ne s'applique pas linéairement, mais qu'elle devait favoriser certaines familles. Mais il faut bien aussi admettre que ces familles seraient aussi les premières touchées si nos collectivités publiques cantonales ou communales devaient diminuer leurs prestations. Alors, entre deux maux, je vous propose de choisir le moindre.

Ma proposition n'est certes pas populaire, mais elle est dictée par les soucis d'un membre d'un exécutif communal et je sais ce souci partagé par nombre d'entre vous, en particulier celles et ceux qui sont actifs dans un exécutif communal, ceci tous partis confondus.

Je vous demanderai donc de bien vouloir soutenir ma proposition et ne nous laissons pas mener en bateau une seconde fois ce matin.

Claude Chassot (*Ouv, SC*). Si le vent de la générosité a soufflé en juin 2000, lorsque le Grand Conseil a accepté la nouvelle loi sur les impôts cantonaux, la rigidité des chiffres nous ramène à une réalité comptable incontournable; la liste des augmentations nous a, du reste, été présentée sans état d'âme par M. le Commissaire du Gouvernement.

Dans cet ordre d'idées, il serait vivement souhaitable que tous les membres de ce Parlement qui souhaitent de nouvelles prestations de l'Etat, donnent à ce dernier les moyens financiers de les réaliser. L'onde de choc de certaines décisions atteignant très souvent les finances communales, en tant que député et syndic, je soutiendrai l'amendement Ackermann qui nous donnerait un peu de mou pour répartir les éventuels gains au profit des familles avec enfants en priorité. Du reste, un collègue du mouvement Ouverture a déposé une motion allant dans ce sens.

André Masset (*PDC, GR*). Depuis plus de vingt ans, le Gouvernement de ce canton se bat pour mettre en place une structure de développement économique moderne et efficace. Nous revendiquons avec force arguments l'implantation du Tribunal administratif. Mais quelle image laissons-nous aux autres cantons? Nous avons une fiscalité dissuasive et nous ne manquons pas de sortir la hache de guerre des langues dès qu'un Eidgenossen se risque à franchir la barrière de la Sarine. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de montrer notre volonté d'être un canton attractif, osons le pas!

Claudia Cotting (*PLR, SC*). Le Conseil d'Etat nous fait une proposition de modification de la loi sur les impôts cantonaux directs, suite à l'adoption de la motion de M. Ackermann. 53 députés ont fait la majorité afin que les Fribourgeoises et les Fribourgeois ne bénéficient pas encore des allègements fiscaux qu'on leur promet depuis cinq ans.

Ce Parlement joue au yo-yo sous prétexte que quelques communes fribourgeoises ont des difficultés financières. Les électeurs ne nous ont pas élus pour jouer à ce jeu-là. Tous partis confondus, les campagnes électorales ont toutes promis un allègement fiscal aux familles, aux personnes à faible revenu. Dans son programme gouvernemental, le plan financier de la légis-

lature 1997–2001, on peut lire ceci; le Conseil d'Etat disait: «Dans notre canton, la charge fiscale des personnes physiques est élevée, comme cela ressort des statistiques publiées par la Confédération.» Et il disait également que des mesures devaient être prises pour réduire l'imposition, en particulier des familles avec enfants et des rentiers de condition modeste. Cela se disait en 1997.

Depuis cette date, plusieurs députés ont fait des interventions pour changer cette imposition. Il fallait toujours attendre de refaire la loi. La loi a été refaite et finalement, on a très peu changé. Repousser aujourd'hui cette diminution du barème, c'est manquer de courage et faire en sorte que l'on dira pendant dix ans qu'on devrait ne plus se situer en queue de liste des cantons suisses en matière fiscale.

M. Stocker disait tout à l'heure que «la lanterne rouge n'était pas loin». M. le Commissaire du Gouvernement vient de nous confirmer que Fribourg vient de passer au 25^e rang sur 26 cantons. M. Pittet peut toujours s'époumoner avec sa promotion économique. Il est impossible de faire de la promotion avec un tel rang. C'est aussi repousser, non seulement à 2004, mais maintenant à 2005 avec l'amendement de M. Ackermann, le problème que connaissent certaines communes et le débat reprendra en 2005.

Une majorité du groupe libéral-radical dira non à ce report, parce que nous souhaitons qu'il y ait enfin diminution de la fiscalité directe. N'oubliez pas et n'oublions pas que la fiscalité indirecte grimpe très allègrement et nous mettre au niveau européen nous donnera encore de grandes surprises dans la fiscalité indirecte. On ne veut pas renvoyer ce problème aux députés qui nous remplaceront dans la prochaine législature.

M. Ackermann suggère à ce Parlement de ne pas se laisser mener une nouvelle fois en bateau ce matin, alors, ne nous laissons pas mener en bateau et disons non à ce report d'impôts.

Raymonde Favre (*PLR, VE*). La motion Ackermann étant acceptée, il est juste de modifier la loi fiscale et de prolonger la date prévue de 2003 à 2005. En tant que présidente des communes fribourgeoises, je voudrais vous demander d'accepter cette modification, ceci afin que les communes en difficulté financière puissent se retourner.

Bien sûr que pour une partie de ces dernières, les comptes 2001 bouclent avec un bénéfice. Cela ne veut pas dire que tout va pour le mieux. En effet, certaines lois, comme les transports, les EMS, les ambulances, pour certains districts, ne figurent pas dans les comptes 2001. Et pour couronner le tout, la décision du Tribunal fédéral des assurances qui nous attribue les frais d'hospitalisation privée et mi-privée, des millions de francs qui nous viennent de la Confédération et que ni les cantons et ni les communes n'ont demandé. Tout ceci est rétroactif à 2001.

Côté fiscal et rentrées d'impôts, pour l'instant, c'est l'inconnu jusqu'au moment des nouvelles taxations. Bien sûr, M. Schwaller nous a rassurés avec les rentrées qui devraient augmenter de 7 %; l'augmentation devrait être assez proche de la réalité, nous a-t-on dit, mais aujourd'hui la situation dans les communes est

tendue car, en plus, depuis le mois de février, nous n'avons pas revu un franc de versement de la part du Service des contributions. Depuis plus de trois mois, les collectivités tirent la langue, par contre les participations aux dépenses liées sont débitées sur les comptes des communes, même avant les échéances.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous demandons cette modification de loi; nous savons très bien qu'au bout de la chaîne c'est le contribuable qui trinque, mais pour les responsables communaux, ce n'est pas facile, aujourd'hui, de gérer une commune. Et sans la solidarité de tous, nous n'y arriverons pas.

Aussi, je vous demande d'accepter cette modification de la loi sur les impôts et je vous remercie de votre compréhension.

Pierre-Alain Clément (PS, FV). A chaque fois qu'il y a ce débat, le vieux démon du classement nous reprend et que les changements d'avis sont fréquents. On nous a dit tout à l'heure qu'en fonction des premières analyses du bureau du Service des contributions, les tendances observées étaient plus positives malgré la première baisse décidée par le Grand Conseil. J'aimerais quand même attirer votre attention sur le fait que rien absolument rien ne dit qu'à la fin, les tendances observées par le Service des contributions seront confirmées totalement. La deuxième chose est que rien ne dit que ces tendances se répercuteront d'une manière identique sur toutes les communes de notre canton.

D'autre part, la fiscalité 2001 (M^{me} Favre l'a rappelé tout à l'heure), notamment des entreprises, sera évidemment moins enrichissante que celle de 2000 et qu'elle se répercutera d'une manière certainement négative sur les comptes 2002.

Enfin, dernière remarque: il n'y a pas de référendum sur les décisions du Tribunal fédéral des assurances.

Georges Emery (PDC, FV). La motion de M. Ackermann est en train de tourner gentiment au cauchemar. Elle me fait d'ailleurs penser à un commerce de marchands de tapis. Et j'ai envie de vous demander: qui dit mieux?

Ce que nous savons aujourd'hui c'est que par rapport à l'impôt 2001, 45 000 taxations ont été effectuées qui laisseraient penser à une augmentation de 7 % et je dis: Tant mieux! Mais ce que nous savons aussi, c'est que l'inflation a augmenté de 3,6 % depuis 1998, c'est-à-dire l'année de référence des chiffres retenus pour établir les comparaisons.

Et nous connaissons aussi certaines données plus inquiétantes: la nouvelle loi sur le personnel et les annuités régulières engendreront des coûts supplémentaires d'environ 20 à 25 millions de francs par année dès 2003. La hausse des coûts de la santé, notamment de ceux relatifs à la prise en charge des frais hospitaliers en chambre privée et semi-privée, va manger une bonne partie du surplus de ces recettes fiscales. Les résultats des sociétés de l'année 2001 ne seront pas bons. Tant mieux, si les recettes fiscales des personnes physiques compensent une partie de cette réduction des recettes fiscales des sociétés.

Le plan de législature actuellement à l'étude exigera des fonds extrêmement importants. Enfin, à fin 2004, nous saurons un peu plus sur la situation financière de

l'Etat et nous pourrons prendre des décisions sur la base de chiffres connus. L'Etat aura donc besoin de tous ces millions dont on voudrait le priver.

Un dernier mot sur l'attractivité du canton: il est évident que si nous voulons remonter (on parle aujourd'hui de la 25^e place) à la 20^e place, nous ne pourrons le faire qu'en baissant les impôts, mais surtout en faisant des choix cruciaux. Eh bien, c'est là que le Grand Conseil devra franchement montrer son courage, c'est-à-dire en établissant des priorités extrêmement importantes.

C'est pour cela que je vous demande de voter l'entrée en matière et le projet de loi qui vous est soumis.

Jean-Jacques Collaud (PLR, SC). Très rapidement, je vous dirai que ce que vient de dire M. Emery me conforte dans mon opposition à ce projet. Il vient de vous dire que l'indice du coût de la vie était passé, depuis l'année de référence à ce jour, à 3,6 % et nous n'avons eu qu'une réduction d'impôts de 3 %. En d'autres termes, en 2002, les Fribourgeois paieront plus d'impôts qu'en 1997. C'est pour ce motif aussi que je refuserai ce projet de loi.

Dominique de Buman (PDC, FV). Permettez-moi de faire une observation dans ce débat qui a trait au taux fiscal qui sera appliqué dans un délai sur lequel nous divergeons. Nous nous basons sur des indications toutes récentes et qui ont trait à un exercice pour nous poser la question de savoir si on ne doit pas remettre en question l'acceptation de la motion Ackermann. Cela concerne les recettes. Or, chaque fois que nous parlons des dépenses dans cette enceinte, nous tablons sur une planification et sur un programme gouvernemental qui, eux, sont estimés sur cinq ans. Or, il faut savoir de quoi on parle; chaque fois qu'il y a des bouclements de comptes qui sont légèrement plus favorables que prévus, on entend aussi bien du Commissaire du Gouvernement que des organes qui donnent des préavis: «Attention, la planification que nous avons est lourde, nous avons de gros investissements et on ne doit pas resserrer l'étreinte». Alors, comment peut-on avoir une logique si, au premier coup favorable des recettes, on remet en cause toute l'évaluation des dépenses.

Ce qui m'amène à vous poser la question suivante qui n'a pratiquement pas été évoquée ce matin: il faudra établir des priorités; le Directeur des finances l'a d'ailleurs dit à très juste titre, récemment, dans une assemblée dans le district de la Glane: «Il faudra avoir du courage». Alors, il est clair que si nous nous privons encore davantage que ce n'était prévu, lors de l'acceptation de la motion Ackermann, de recettes en faveur de l'Etat, il faudra qu'ici, préalablement, nous disions quels sont les secteurs où nous ferons des sacrifices: est-ce que ce sera le personnel? Alors que la compétitivité n'est plus garantie, j'en veux pour preuve le nombre de démissions d'agents de la fonction publique. Est-ce dans le domaine de la culture? Alors qu'il y a eu un psycho-drame à la fin de la précédente période administrative et il a fallu la Loterie romande pour mettre sous oxygène et sous perfusion la culture cantonale. Est-ce que ce sera l'agriculture? Alors qu'on a voté des crédits additionnels pour la lutte contre le bostryche et ils étaient justifiés. Est-ce que ce

sera la santé? Dites-moi quel est l'hôpital de district ou cantonal qui aimerait renoncer à son équipement? Quel district aimerait le faire? Est-ce la police? Alors qu'il y a des interventions qui ont été déposées encore ces jours pour demander que le sentiment de sécurité soit renforcé dans notre canton; on sait pertinemment que le nombre de policiers par habitant est un des plus faibles de Suisse. Enfin, est-ce l'Université? J'ai discuté il y a quelques jours avec M. le Recteur Steinauer qui m'a dit que vu la limitation des crédits de la Confédération pour les Hautes Écoles, le corset devenait toujours plus serré pour notre Alma Mater et que le début du démantèlement des prestations avait commencé. Or, tout le monde, dans les discours officiels, se félicite de la qualité et du rayonnement de notre Université.

Ces quelques exemples pris au hasard nous prouvent que l'on ne peut pas, ni du côté du Gouvernement, ni du côté du Parlement, jouer au yo-yo dans la vision politique. C'est la raison pour laquelle, je vous demanderai, par cohérence, de suivre le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion qui nous demandent de nous en tenir à ce délai de fin 2004.

Georges Emery (PDC, FV). Juste à l'intention de M. Collaud: quand j'ai parlé de 3,7 %, évidemment, il s'agit de l'inflation sur quatre ans. Il faut donc savoir, quand on parle d'une augmentation des recettes de 7 %, qu'il y a bien sûr l'inflation qui est comprise dans ce 7 %.

Cela signifie donc que nous devons corriger les résultats par cette correction de la progression à froid. Il faut donc savoir que les résultats de 7 % ne sont pas nets, mais bruts; il faudra donc déduire le résultat de l'inflation, ce qui diminue d'autant les résultats nets fiscaux.

Le Rapporteur. Faut-il parler de yo-yo comme M^{me} Cotting, ou de bouteille à encre par rapport au débat qui a eu lieu?

Tout d'abord, permettez-moi une considération: les problèmes liés aux communes (puisque l'on a beaucoup parlé des problèmes financiers des communes) n'ont, à mon sens, rien à voir avec cette modification puisqu'elle n'est pas entrée en application; par contre, si la diminution du barème est reportée d'une année, deux ou trois ans suivant les différentes propositions, elle résoudra les conséquences pour les communes de l'actuelle répartition des tâches et non les causes. Et je crois pouvoir dire – et tout le monde sera d'accord là-dessus – que nous devons débattre de cette répartition des tâches, de la péréquation sur l'ensemble du canton pour essayer de trouver une fois une solution tout en précisant, bien sûr, que nous pourrions faire toutes les répartitions que nous voudrions, mais à quelque part, il faudra bien que quelqu'un paie.

Venons-en aux différentes interventions et à ceux qui sont pour le statu quo, ceux qui sont pour la version proposée par le Conseil d'Etat suivi et approuvé par la Commission des finances et de gestion, ainsi que ceux qui sont pour la solution qui convient le mieux par rapport aux différentes propositions. Parmi ceux qui suivent le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion, j'ai retenu M^{me} Krattinger qui parle de la situation financière du canton et des communes et bien

sûr que pour elle, il est nécessaire d'avoir ces 4 millions de francs pour les charges nouvelles et l'évolution de ces charges, notamment dans le domaine social.

Pour M. Beyeler, M^{me} Favre, M. de Buman, M. Clément et M. Emery, il va de soi qu'il est indispensable de suivre le Conseil d'Etat et la Commission, encore une fois, en regard des difficultés des communes.

J'en viens maintenant à la proposition de M. Stocker qui, lui, propose une solution pour une année seulement dans la mesure où il parle principalement de l'attractivité du canton, notamment en relation avec les éléments apportés par le Commissaire du Gouvernement.

A propos de la proposition de M. Ackermann soutenu par M. Chassot, je pense que le débat a déjà eu lieu lors de la dernière session et je pense que nous devons combattre cette solution d'aller jusqu'en 2005, il en va de l'attractivité du canton.

Pour ce qui est de la dernière intervention de M. de Buman, qui a parlé de différentes charges, de différentes demandes du Parlement en relation avec des charges nouvelles et de différents secteurs de la culture, de l'agriculture aussi, j'aimerais répondre qu'en ce qui concerne le bostryche, le Grand Conseil n'a pas décidé de crédit additionnel (même avec la motion urgente), le seul mérite de cette motion urgente étant de débloquent de l'argent de la Confédération pour subvenir aux conséquences ou éventuellement enrayer ce bostryche. L'argent que le canton devra mettre sera pris sur le Département des forêts, mais le canton, concrètement, ne met pas d'argent supplémentaire.

Je répète simplement que la Commission des finances et de gestion soutient le Conseil d'Etat dans cette proposition de reporter deux ans. J'interviendrai sur les propositions concrètes à la lecture des articles et je me prononcerai au nom de la Commission sur ces différentes propositions.

Le Commissaire. Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler qu'au moment de la discussion de la nouvelle loi fiscale, le Conseil d'Etat était opposé à cette deuxième baisse de 2 %. Jusqu'à présent, nous avons maintenu cette ligne. Evidemment, le Conseil d'Etat a discuté de la question de savoir s'il fallait se rallier à une éventuelle proposition de ne retarder que d'une année la diminution de 2 %. Nous avons constaté que les avis sont partagés et ceci pas seulement dans les groupes, mais aussi au Conseil d'Etat. Pour la première lecture, je vais maintenir le projet initial.

Deuxième remarque: pour élaborer le plan financier 2003-2006 et le budget 2003, le Conseil d'Etat a fixé des lignes directrices au mois de février déjà. Depuis lors, nous n'avons pas modifié d'un seul iota les objectifs fixés, à savoir:

premièrement, limiter l'endettement du canton; deuxièmement, garantir un volume d'investissement de 100 millions de francs environ (actuellement, nous avons des demandes pour 180 millions par année); troisièmement, assurer un taux d'autofinancement de 80 %; quatrièmement, contenir l'augmentation de la masse salariale. Ce qui est visé, ce ne sont pas les postes en

place, mais c'est le nombre de nouveaux postes; nous ne pourrions pas nous permettre de créer encore une fois presque 600 postes en moins de cinq ans et cinquièmement, ne pas dépasser par année le montant du déficit correspondant à la cote d'alerte.

Evidemment, le Conseil d'Etat – ceci est inhérent à toute planification – est informé régulièrement des évaluations, voire des augmentations aussi des recettes fiscales nous parvenant du canton ou de la Confédération. C'est ainsi qu'il a aussi reçu l'information de la part du SCC, voire de la Direction des finances, dont je vous ai fait part dans l'entrée en matière. Pour le Conseil d'Etat, il était évident qu'il n'aurait pas été correct de ne rien dire ce matin et de jouer au chat et à la souris avec le Parlement. Cela ne correspond pas à notre culture politique.

Pour ce qui est de la comparaison intercantonale de la charge fiscale, il est important de rappeler et de répéter que la charge est lourde, voire même trop lourde pour certaines catégories des personnes physiques mais que, par contre et c'est important, notre canton a une bonne position pour ce qui est des personnes morales. Cela est indispensable si nous voulons continuer à attirer de nouvelles entreprises, voire si nous voulons éviter que des entreprises quittent le canton. M. Michel Pittet et moi-même luttons presque tous les jours pour maintenir et attirer, avec le Conseil d'Etat, des entreprises offrant des places de travail avec une forte valeur ajoutée, ce qui nous permettra d'augmenter le revenu moyen par habitant et par conséquent, l'assiette fiscale. Voilà, c'est dans cette ligne que nous souhaitons aller.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ARTICLE 1

(ART. 37 AL.2, PHR.INTR.)

Le Rapporteur. L'article premier propose «... pour les périodes fiscales 2001 à 2004 y comprise, l'impôt sur le revenu est fixé par classe, selon un barème détaillé ...» Cela signifie un report de deux ans.

Puisque j'ai les propositions principales d'amendement, je réponds directement au nom de la Commission. M. Ackermann propose «... pour les périodes 2001 à 2005 y comprise ...»: cela veut dire une année supplémentaire par rapport au projet de loi.

Au nom de la Commission, pour les éléments déjà cités tout à l'heure, je m'oppose à cet amendement.

En ce qui concerne la proposition de M. Stocker qui, lui, demande de reporter cette décision d'une année au lieu de deux ans proposés par le message N° 9, je réponds de la façon suivante: les éléments ont déjà été donnés, le pour et le contre; une délégation du Gouvernement nous a donné ces éléments nouveaux en date du 29 mai. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, la Commission des finances et de gestion soutient le projet du Conseil d'Etat. Néanmoins, au vu de ces éléments nouveaux, j'ai demandé un vote indicatif suite à ces informations et ce vote indicatif a donné le résultat suivant: c'est à 6 voix contre 5, que la Commission des finances et de gestion pourrait accepter une année. Mais je dis bien que c'est à titre indicatif.

Le Commissaire. Pour la première lecture, je vais maintenir le projet initial du Conseil d'Etat.

Le Président. Je suis en possession de deux amendements, soit l'amendement de M. Stocker «Toutefois, pour les périodes fiscales 2001 à 2003 y comprise, l'impôt sur le revenu est fixé par classes ...» L'amendement de M. Ackermann est le suivant: «Toutefois, pour les périodes fiscales 2001 à 2005 y comprise ...»

– Au vote, la proposition d'amendement de M. Hans Stocker, opposée à celle de M. André Ackermann est acceptée par 63 voix contre 52. Il y a des abstentions.

– Au vote, la version du Conseil d'Etat, opposée à la proposition d'amendement de M. Hans Stocker est acceptée par 64 voix contre 51. Il y a 1 abstention.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ARTICLE 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé directement au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 78 voix contre 32. Il y a des abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (PDC/SC), Audergon W. (PDC/GL), Bapst M. (PDC/SE), Bavaud (PS/FV), Berset (PS/SC), Betticher (PDC/FV), Beyeler (PCS/SE), Binz (UDC/SE), Bohr (—/SE), Bourgnecht (PDC/FV), Brouchoud (Ouv/SC), Brünisholz (PDC/SC), Buchmann (PDC/GL), Bulliard (PDC/SE), Bürgisser (PCS/SE), Burri (PCS/SE), Bussard (PDC/GR), Cardinaux (UDC/VE), Castella C. (Ouv/GR), Charrière (PCS/SC), Chasot C. (Ouv/SC), Clément P.-A. (PS/FV), Collaud E. (PDC/BR), Conti (PS/SE), Corminboeuf (PS/BR), Cottier P. (PLR/GR), Crausaz (PDC/SC), de Buman (PDC/FV), Demierre (PS/GR), Deschenaux (PDC/GL), Ducotterd (PDC/SC), Emery (PDC/FV), Favre (PLR/VE), Felser (PS/LA), Galley (PDC/GR), Gavillet (PS/GL), Gendre (PS/SC), Genoud Jean (PDC/VE), Genoud-Pagé (PCS/FV), Gobet (PLR/GL), Grandjean (PDC/VE), Haenni (PLR/BR), Haymoz (PDC/SE), Jordan (PDC/GR), Joye (PDC/BR), Krattinger (PS/SE), Longchamp (PDC/GL), Lötscher (PDC/SE), Magnin (PDC/SC), Masset A. (PDC/GR), Masset C. (PLR/FV), Menoud (PDC/GR), Monney (PCS/SC), Morand P. (PDC/GR), Morel (PS/GL), Ntshamaje (PS/GR), Piller D. (PDC/SC), Piller V. (PS/BR), Pittet (PS/VE), Raemy H. (PS/LA), Godel Georges (PDC/GL), Remy A. (PDC/GR), Remy M. (PS/GR), Rey (PCS/FV), Rime (PS/GR), Romanens A. (PS/VE), Romanens J.-L. (PDC/GR), Roubaty (PS/SC), Roulin P. (PDC/SC), Schneuwly (PDC/SC), Schuwey (PDC/GR), Steiert (PS/FV), Stempfeler (PDC/LA), Thomet (PS/SC), Tschoopp (PS/SE), Vonlanthen R. (PCS/SE), Weissbaum F. (Ouv/FV), Zbinden (PCS/SE). Total 78

Ont voté non:

Aebi (UDC/LA), Audergon F. (PLR/GR), Badoud (PLR/GR), Boivin (PLR/FV), Bourgeois (PLR/SC), Brönnimann

(UDC/SC), Burkhalter (PLR/SE), Collaud J.-J. (PLR/SC), Cotting C. (PLR/SC), Etter (PLR/LA), Fasel J. (PDC/SE), Freiburghaus (PLR/BR), Friolet (PLR/LA), Geinoz (PLR/GR), Genoud Joe (UDC/VE), Gex P. (PLR/GR), Ith (PLR/LA), Losey (UDC/BR), Morand J. (PLR/GR), Page (UDC/GL), Peiry-Kolly (UDC/SC), Perroud (PS/SC), Piller A. (UDC/SE), Romanens J. (PLR/GR), Rossier (UDC/GL), Roulin C. (UDC/FV), Schnyder (PLR/SE), Schorderet (UDC/SC), Simonet (PLR/LA), Tettü (UDC/LA), Virdis Yerly (PLR/SC), Zürcher (UDC/LA). *Total 32*

Se sont abstenus:

Duc (Ouv/BR), Glardon (PDC/BR), Hartmann (PDC/FV), Stocker (PDC/LA). *Total 4*

Communications

Le Président. 1. Le Club agricole reporte sa séance au 18 septembre 2002, séance qui était prévue pour demain après-midi, à 14 heures.

2. Je vous annonce le retrait de la motion de MM. Markus Bapst et Josef Fasel qui demandait de revenir à l'ancien système des quatre sessions de deux semaines.

Motion N° 010.02 Markus Bapst/Josef Fasel¹ (rythme des sessions – retour à l'ancien système)

(Retrait)

Cette motion a été retirée ce jour (voir ci-dessus «Communications»).

Postulat N° 210.02 Michel Losey/ Joe Genoud² (nouvelle clef de l'indice de la capacité financière des communes et nouvelle classification de celles-ci)

(Développement)

Michel Losey (UDC, BR). Les évolutions sociales modifient l'environnement géopolitique de notre canton. Nous pensons notamment à l'évolution démographique de celui-ci ainsi qu'à la modification de la pyramide des âges de notre population. Toutes ces évolutions ont des répercussions sur le coût à supporter par les collectivités publiques.

Les dernières assemblées communales ont démontré clairement la disparité actuelle entre celles-ci. Cela nous interpelle à plus d'un titre et nous incite à trouver rapidement des solutions permettant de corriger quelque peu les inégalités du système actuel.

Il faut distinguer 2 choses: d'une part les charges liées que les communes supportent par les décisions prises au Grand Conseil (actuellement un comité de pilotage emmené par le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en place une nouvelle répartition des tâches et

des dépenses entre l'Etat et les communes prenant en compte la globalité du problème).

D'autre part les charges liées dépendant de décisions prises sur un plan local ou régional (homes, CO, hôpitaux) qui font partie d'un pot commun réparti par la suite sur la base de la classification des communes.

Cette classification des communes a vécu et nécessite un remodelage immédiat et important. Jusqu'à ce jour cette classification tient compte pour deux tiers de la capacité financière des communes, soit les rentrées fiscales de chaque commune qui correspondent au rendement par commune de l'impôt cantonal sur le revenu et de la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et les fonds propres des personnes morales, le dernier tiers étant composé quant à lui du critère des besoins qui combine trois indicateurs soit,

1. la densité de la population.
2. l'inverse du taux d'activité.
3. la croissance démographique.

Avec ce principe, des incohérences se multiplient dans le sens où des communes situées en classe 5 ou 6 peuvent avoir un taux d'impôt de 0,80 francs alors que certaines situées en classe 2 ou 3 doivent appliquer des taux d'impôt de 1 franc voir plus.

Tenant compte de la mise en place de la taxation annuelle nous proposons de réactualiser au minimum chaque 2 ans les critères de l'indice de la capacité financière.

De plus l'ensemble des critères retenus pour la détermination de l'indice doit être revu et tenir compte beaucoup plus des besoins réels des communes.

Nous estimons qu'une classification différente (doublement des classes) permettrait d'atténuer les sauts abrupts de passage d'une classe à l'autre.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Motion N° 015.02 Louis Duc (déductions pour enfants à charge tenant compte du revenu du contribuable)

(Dépôt et développement)

Louis Duc (Ouv, BR). Aujourd'hui, la situation financière qui prévaut dans de nombreuses familles avec enfants à charge est devenue non seulement difficile mais atteint souvent un seuil critique!

Une aide concrète à la famille, au revenu souvent moyen voire faible, un encouragement à la natalité, une véritable politique de reconnaissance de l'enfant doit, et j'en fais une priorité absolue, passer par une aide beaucoup plus importante; notamment – et c'est le but de ma motion – par des déductions fiscales pour enfants en corrélation avec les temps que nous vivons. On n'élève plus un enfant avec les moyens d'il y a 20 ou 30 ans!

Le monde moderne, l'habitat, l'école, l'apprentissage, l'alimentation, l'habillement, tout cela génère des coûts qui influent et entament très fortement le revenu

¹ Déposée le 30 avril 2002, BGC p. 246; développée le 3 mai 2002, BGC p. 309

² Déposé le 1^{er} mai 2002, BGC p. 266.

de contribuables aux salaires modestes. Aujourd'hui, la déduction sociale est de 4700 francs. Les déductions sociales ne correspondent plus à toutes les charges liées à la garde d'un enfant et à son éducation, les salaires modestes ne peuvent plus à notre époque, se satisfaire de telles déductions.

Osons donc une réforme moderne, mais surtout crédible, pour une majeure partie de notre population qui se débat fort souvent avec des revenus lui permettant de joindre les deux bouts avec peine et mille sacrifices. Une amélioration substantielle de l'aide aux familles modestes me paraît non seulement nécessaire mais justifiée et urgente !

Je propose donc au Conseil d'Etat de faire siennes les modifications suivantes proposées en matière de déductions fiscales pour enfants à charge:

1. Lorsque le revenu de l'activité du contribuable ne dépasse pas 40 000 francs, la déduction sociale pour chaque enfant mineur et pour chaque enfant faisant un apprentissage où des études à charge exclusive du contribuable est de 7000 francs. Elle sera de 8000 francs pour chaque enfant dès et y compris le troisième.
2. Pour les revenus au-delà de 40 000 francs et jusqu'à 80 000 francs, la déduction sera respectivement de 6000 francs pour un enfant et de 7000 francs dès et y compris le troisième.
3. Finalement, pour les revenus au-delà de 80 000 francs, la déduction sociale se monte à 5000 francs pour le premier enfant et à 6000 francs dès et y compris le troisième.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion N° 016.02 Jean-Claude Schuway (Dorfdurchfahrt Jaun)

(Begehren)

Ich beantrage mit dieser Motion, dass der Staatsrat mit einem Dekret an den Grossen Rat eine zusätzliche finanzielle Hilfe an die Gemeinde Jaun beantragt. Die mit dem Ausbau der Jaunpassstrasse versprochene und geplante Dorfdurchfahrt sollte nun endlich gebaut werden können.

(Sig.) Jean-Claude Schuway, Grossrat und
3 Mitunterzeichner

(Begründung)

Jean-Claude Schuway (CVP, GR). Auf Grund einer schriftlichen Anfrage im Jahre 1982, und eines Postulates im Jahre 1986 hat der damalige Jauner Grossrat, Reinhard Schuway die Planung und den Ausbau der Jaunpassstrasse bewirkt.

Ein Komitee für einen überlegten Ausbau der Jaunpassstrasse hat mit seiner Einsprache im Jahre 1990 die Verantwortlichen der Planung und der Bauherr-

schaft zu einer Orientierungsversammlung im März 1990 bewogen.

Auf Grund der Einsprachen und der Bemerkungen an der Orientierungsversammlung, hat der Gemeinderat im November 1990 mitgeteilt, dass sofort nach der Fertigstellung des Ausbaues der Jaunpassstrasse mit der Sanierung der Dorfdurchfahrt begonnen würde.

Am 11. Oktober 1991 wurde die Baustelle offiziell eröffnet, und am 29. September 1995 die ausgebaute Jaunpassstrasse offiziell dem Verkehr übergeben. Die Planung für die Dorfdurchfahrt wurde umgehend in Angriff genommen und sämtliche betroffenen Personen mit einbezogen. Planung und Finanzierung wurden soweit bereinigt, dass der Grosse Rat am 17.09.1996 über das Dekret befinden konnte. Dieses wurde mit grosser Mehrheit angenommen.

Der finanzielle Anteil der Gemeinde Jaun für den Trottoirbau und die Infrastruktur (Abwasserkanäle, Beleuchtung, usw.) bleibt aber zu hoch. Trotz der Dringlichkeit des Vorhabens muss das Projekt aus finanziellen Gründen der Gemeinde Jaun zurückgestellt werden. Die im Jahre 1996 für unsere Gemeinde berechneten Kosten betragen 5 180 920 Franken abzüglich 67 % Bundessubvention. Der Restbetrag für die Gemeinde Jaun bleibt demzufolge immer noch mehr als 1,5 Millionen Franken. Diese Belastung bleibt für unsere Gemeinde untragbar.

Ich beantrage mit dieser Motion, dass der Staatsrat dem Grossen Rat ein Dekret unterbreitet, um mit einer finanziellen Hilfe an die Gemeinde Jaun den Ausbau der Dorfdurchfahrt Jaun zu ermöglichen.

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

Motion N° 017.02 Max Felser (Änderung des Gesetzes über das Reglement des Grossen Rates: Verfolgung der Aufträge)

(Begehren)

Das Gesetz über das Reglement des Grossen Rates ist anzupassen:

Art. 77a. ² Der Staatsrat beantragt innert 5 Monaten den Auftragsentwurf ...

Art. 78 ... Bericht über den Stand der hängigen Motionen, Postulate und Aufträge und über ...

(Sig.) Max Felser, Grossrat

(Begründung)

Max Felser (SP, LA). Im Rahmen der Pilotversuche mit NPM wurde im Reglement des Grossen Rates der Auftrag (Mandat) als Mittel des Parlamentes aufgenommen. Letzten November ist von mir ein erster Auftrag eingereicht worden.

Ende Jahr wird vom Staatsrat im Rechenschaftsbericht zu allen hängigen Postulaten und Motionen Stellung genommen und in einem Satz dargestellt, wo das Geschäft im Moment steht. Nur die Mandate werden offensichtlich nicht erwähnt. Sie werden im Art. 78 des

Reglements des Grossen Rates nicht aufgeführt. Dieser Artikel 78 ist anzupassen.

Für die Stellungnahme zu Postulaten und Motionen werden dem Staatsrat im Reglement klare Fristen gesetzt. Für Mandate gibt es dazu keine Angaben. Beim ersten Auftrag hat dies der Staatsrat schon ausgenutzt und wir warten nun schon mehr als 7 Monate auf eine erste Stellungnahme.

Für die effiziente Behandlung der Mandate ist es sinnvoll, wenn diese innerhalb von einem Jahr verabschiedet werden können, damit der nächste Auftrag an die Verwaltung eventuell entsprechend angepasst werden kann.

Somit sollte der Staatsrat den Auftrag mit einer ersten Stellungnahme spätestens nach 5 Monaten (wie die Postulate und Motionen) dem Grossen Rat unterbreiten.

Wenn wir es mit den neuen Methoden der Verwaltungsführung ernst nehmen wollen, müssen wir auch die gesetzlichen Grundlagen überprüfen und dieser neuen Verwaltungsform anpassen. Dazu gehört auch das Reglement des Grossen Rates.

– Der Staatsrat wird in der reglementarischen Frist auf diese Motion antworten.

Postulat N° 212.02 Dominique Virdis Yerly (sécurité des citoyens)

(Dépôt)

Quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il face à l'insécurité des citoyens et des politiques?

L'intensification de la violence, de tout ordre, d'un bout à l'autre de notre pays et des pays qui nous entourent, engendre une forme d'insécurité qui touche tous les âges et classes de notre population.

N'est-il pas du ressort du gouvernement et des politiques d'agir pour identifier, éviter, contrôler et résorber cette recrudescence de violence?

Comme vous avez pu vous en rendre compte lors des derniers événements politiques français, les populations continuent de réclamer des gouvernements responsables. Il est légitime de se poser ces mêmes questions.

Ce sont les sentiments d'insécurité et de peur qui touchent une large partie de la population. Les résultats des statistiques et enquêtes montrent que la majorité de la population perçoit la criminalité comme une menace. La peur de la criminalité n'est cependant pas toujours fondée. Le risque d'être victime d'un délit n'est nulle part aussi minime qu'en Suisse. Toutefois, certains types de délits peuvent évoluer de manière différente et constituer une source de risques particuliers pour la population en général.

Dans le but d'assurer la sécurité de la population et des politiques, je demande, par voie de postulat, que le Conseil d'Etat présente les mesures qu'il se propose d'appliquer aux Directions concernées par ce problème.

(Sig.) Dominique Virdis Yerly, députée, et
32 cosignataires

(Développement)

Dominique Virdis Yerly (PLR, SC). 1. La recrudescence du vandalisme chez les jeunes touche la population dans la plupart des communes du canton. Les dégâts au domaine public (arrêts de bus, jardins et transports publics, centres commerciaux, cours d'écoles et bâtiments scolaires) ainsi que les dégâts au domaine privé (véhicules, bâtiments privés) sont en nette progression.

2. L'insécurité de la population est perçue aussi bien à Fribourg, dans l'agglomération (zone à forte population), que dans la majorité des chefs lieux: Bulle, Estavayer-le-Lac, Châtel-St-Denis, Morat, Flamatt et Guin et dans les zones de forte concentration de personnes (gare-C.O., établissements, parcs et transports publics). Les jeunes indigènes et étrangers, dont les cultures et mentalités sont différentes, engendrent une violence verbale et physique qui peuvent conduire à une agressivité envers autrui (racket, deal, consommation de stupéfiants, infraction contre le patrimoine, brigandage, viol).

3. Force publique. On constate que les lois ne sont pas suffisamment strictes pour lutter contre ce phénomène de société en constante augmentation, qui tombe non plus dans des délits mineurs mais dans des crimes majeurs – au sens du code pénal suisse. La nouvelle application du code de procédure pénal fribourgeois favorise trop le justiciable en défaveur de la société en général. Nos forces de l'ordre représentées par les inspecteurs de police, les gendarmes, les gardiens de prison et pénitencier ne se sentent pas soutenus dans l'application de leur travail. Une refonte du code de procédure pénale ne pourrait-elle pas être envisagée afin de donner les moyens nécessaires à la justice et à la police d'appliquer les règles qui s'imposent?

Pour remédier à ce phénomène en constante progression, j'interpelle le Conseil d'Etat afin qu'il prenne toutes les mesures dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la prévention et de la répression.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat N° 213.02 Denis Boivin (réorganisation des justices de paix)

(Dépôt)

Le soussigné demande au Conseil d'Etat une étude portant sur les points suivants, à savoir:

- nouvelle organisation fixant le territoire de compétence de la justice de paix au niveau du district administratif (7 cercles au lieu de 29);
- professionnalisation de la fonction;
- instauration d'une seule autorité de surveillance et d'une autorité de recours.

(Sig.) Denis Boivin, député, et 15 cosignataires

(Développement)

Denis Boivin (PLR, FV). Le Tribunal cantonal, dans son rapport sur l'administration de la justice pour l'exercice 2001, demande l'étude d'une nouvelle organisation tutélaire allant dans le sens de la réduction des 29 cercles de justice de paix et dans celui d'une certaine professionnalisation de la fonction (cf. Rapport TC 2001, p. 7).

La Commission 6 de la Constituante s'est penchée longuement sur le sujet lors de ses délibérations en 2001, en se demandant notamment s'il fallait maintenir ou non la justice de paix parmi les autorités judiciaires de notre canton. Elle a finalement opté pour le maintien de celle-ci, parce que «la suppression de la justice de paix priverait la population d'une autorité de proximité bien ancrée dans sa mentalité et qui lui rend d'innombrables services» (cf. rapport final de la Commission 6 de la Constituante, p. 21). Par contre, il est nécessaire de «procéder à une profonde réforme de celle-ci» (cf. idem), sur la base des travaux de révision du droit tutélaire en cours au niveau fédéral. La justice de paix devra être professionnalisée, le nombre des cercles réduit et il ne devra subsister plus qu'une seule autorité de surveillance et une seule autorité de recours. Les thèses 6.14.3, traitant de la réduction des cercles de justice de paix, et 6.14.4, concernant la professionnalisation des justices de paix, ont été acceptées par le plénum de la Constituante le mercredi 22 mai 2002.

Le soussigné reprend à son compte l'énoncé du postulat N° 258.01 déposé par l'ancien député Maurice Ropraz le 19 juin 2001, développé le 22 juin 2001 et radié entre temps en application de l'art. 74 al. 6 de la loi portant règlement du Grand Conseil (cf. BGC 2001, p. 974). Il fait sien les arguments développés par Maurice Ropraz et propose par conséquent une étude portant sur les points suivants, à savoir:

- nouvelle organisation fixant le territoire de compétence de la justice de paix au niveau du district administratif (7 cercles au lieu de 29);
- professionnalisation de la fonction;
- instauration d'une seule autorité de surveillance et d'une seule autorité de recours.

Le postulant se joint au Tribunal cantonal et relève que «la révision en cours du droit de la tutelle ne serait qu'un prétexte si elle était invoquée pour reporter, une fois de plus, l'étude d'une nouvelle organisation tutélaire et de la surveillance des autorités tutélaires» (cf. Rapport TC 2001, p. 7).

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Elections

(Résultat du scrutin organisé en cours de séance)

Deux membres de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil, ensuite de la modification de la loi portant règlement du Grand Conseil adoptée le 3 mai 2002.

Le Président. Dans la mesure où il n'y a pas plus de candidats que de sièges à repourvoir, et c'est le cas aujourd'hui, le Bureau du Grand Conseil a décidé que l'élection se ferait au scrutin de listes, soit les deux élections en même temps et non pas au scrutin uninominal soit, une élection après l'autre. Les huissiers vont maintenant distribuer un bulletin de vote imprimé sur lequel figurent les deux candidats. Il vous est toutefois possible de remplacer un ou deux candidats par d'autres noms, mais la liste ne doit pas comporter plus de deux noms. Je rappelle que la majorité absolue des voix est requise pour le premier tour.

Bulletins distribués: 117; rentrés: 111; blanc: 1; nul: 0; valables: 110; majorité absolue: 56.

Sont élus *M^{me} Anita Brünisholz Haag*, par 60 voix, et *M. Claude Chassot*, par 95 voix. *M. Jacques Crausaz* obtient 21 voix et *M. Michel Monney* obtient 16 voix. Il y a 16 voix éparses. (*Applaudissements*).

Clôture de la session

Le Président. Je clos la session de juin, vous souhaite un bel été et vous donne rendez-vous en septembre.

La séance est levée à 10 h 15 en raison de la sortie des groupes.

Le Président:

Paul SANSONNENS

Les Secrétaires:

Gérard VAUCHER, 2^e secrétaire

Marie-Claude CLERC, adjointe